

**BASSENS**

**Parc des Coteaux et fil vert-  
Acquisition foncière en vue de l'aménagement de l'entrée nord du parc Rozin**

**Modalités de versement du fonds de concours**

**CONVENTION**

Entre :

**La Commune de Bassens**, dont le siège est situé 42 avenue Jean Jaurès, 33563 Carbon Blanc, représentée par M. Jean-Pierre TURON, maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son conseil municipal en date du 6 mars 2014 (réceptionnée en préfecture le 13 mars 2014 n° 033-213300320-20140306-DELIB060314-16B-DE).

Ci-après dénommée « la Commune »

Et :

**La Communauté Urbaine de Bordeaux**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2014/0353 du conseil de communauté en date du 27 juin 2014,

Ci-après dénommée « la Communauté »

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Le projet du Parc des Coteaux programme la mise en valeur harmonisée des 400 hectares d'espaces verts et boisés du Grand Projet des Villes regroupant les communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont.

Ce parc relie des espaces verts et de vastes espaces naturels sur lesquels la diversité sociale des populations, la qualité de vie urbaine et des aménagements valorisent la nature et les paysages, selon deux axes de mise en valeur et d'aménagement des coteaux de Garonne : des parcs, avec leurs atouts propres, et leur thématique particulière ; un « fil vert », qui constitue la colonne vertébrale du parc, traverse chacun des parcs qui le composent et les relie du nord au sud. Le parc Rozin constitue un maillon important du parc des Coteaux à Bassens.

Le parc Rozin est situé à proximité immédiate du centre bourg, des transports en commun (bus qui amène au tram) et d'aménagements pour les cheminements doux (piste cyclable en centre-bourg).

Il est accessible, gratuitement, à tous publics (habitants, associations, scolaires, sportifs, loisirs).

Son entrée nord est proche de la gare de Bassens qui permet de relier Bassens à la gare multimodale de Cenon-Pont Rouge et à la gare Saint-Jean.

Dans ce cadre, la commune de Bassens envisage d'acquérir un terrain pour aménager ultérieurement l'entrée nord du parc Rozin, sis 14 avenue Lucien Victor Meunier (parcelle AL16p de 343 m<sup>2</sup>).

**Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention de la Communauté au financement de l'acquisition foncière en vue de l'aménagement de l'entrée nord du parc Rozin à Bassens.

### **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Conformément au code général des Collectivités territoriales, la participation communautaire s'effectuera sous forme de fonds de concours d'un montant de 33 887,50 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 67 775,00 € et aux conditions fixées par la présente convention.

## 2.1 Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL € HT</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>€</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€</b>
Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section AL n° 16p, contenance de 373 m <sup>2</sup>	65 275,00	Commune de Bassens	33 887,50
Frais annexes	2 500,00	Communauté urbaine de Bordeaux	33 887,50
	67 775,00		67 775,00

## 2.2 Participation communautaire

Cette demande de fonds de concours fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière des Projets Nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

Elle s'inscrit également dans le cadre de la fiche action n° 40 "Avenant n° 2 – Participation communautaire pour l'acquisition d'une parcelle dans le cadre de l'aménagement du parc des coteaux" du contrat de co-développement conclu entre la Communauté et la Commune pour la période 2012-2014.

En application de l'article L5215-26 du C.G.C.T. al. 2 : "Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

Le montant global de l'acquisition s'élève à 67 775,00 € HT. Ainsi, la participation communautaire sera de 33 887,50 €.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata des dépenses au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel des travaux.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

La Communauté se libérera de sa subvention d'un montant de 33 887,50 € de la façon suivante :

- ▲ un premier acompte de 80 % soit la somme de 27 110,00 € à la signature de la présente convention ;
- ▲ le solde de 20 %, soit la somme de 6 777,50€ sur production des pièces indiquées ci-dessous :
  - d'une attestation de transfert de propriété établie par le maire de Bassens,
  - du récapitulatif des factures acquittées visé par le Comptable Public,
  - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel

présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),

- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la Commune faisant apparaître le logo de La Cub.

Si le montant final des dépenses s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÉSILIATION ET DURÉE DE LA CONVENTION**

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de signature de l'acte de transfert de propriété.

A défaut, la Commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

#### **ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITÉ**

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

#### **ARTICLE 6 - LITIGES**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Fait à Bordeaux, le .....**, en deux exemplaires,

<b>pour la Commune, le maire</b>	<b>pour la Communauté, le président</b>
<b>Jean-Pierre TURON</b>	<b>Alain JUPPÉ</b>

**ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif**

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				